

Texte officiel du deuxième appel à projets

Version française

Approuvé par le comité de suivi de par consultation écrite,
14 décembre 2016



Cooperar está en sus manos

www.interreg-sudoe.eu

Données essentielles

Calendrier de l'appel à projets

- Première phase ouverte du 13 mars 2017 jusqu'au 31 mars 2017 à 12h00 (heure locale de Santander)
- Seconde phase : juillet-septembre 2017

Axes prioritaires ouverts et FEDER disponible

Axe prioritaire		FEDER disponible en euros (€)
	1 Promouvoir les capacités d'innovation pour une croissance intelligente et durable	16 millions
	5 Protéger l'environnement et promouvoir l'efficacité des ressources	9 millions
TOTAL		25 millions

Bénéficiaires potentiels

Tous les organismes publics, privés avec ou sans but lucratif et entreprises (à l'exception des grandes entreprises) situés dans la zone éligible du programme Sudoe peuvent être bénéficiaires.

Mode de présentation de la candidature

Les candidatures devront être présentées dans eSudoe au moyen des documents normalisés établis à cet effet. Les candidatures devront être présentées dans les langues des bénéficiaires participant (espagnol, français, portugais ou anglais).

La version originale de la déclaration responsable et d'engagement dûment signée et cachetée par le responsable légal de l'entité chef de file devra obligatoirement être remise en format papier au secrétariat conjoint.

Sélection des candidatures

Les candidatures seront instruites et sélectionnées via un processus en 2 phases. L'analyse sera réalisée sur la base des critères d'admissibilité et de sélection établis par le programme.

Les conditions complètes du deuxième appel à projets sont détaillées dans les pages suivantes.

1. Contexte

1.1. Cadre légal

Le programme de coopération territoriale Europe du Sud-ouest (programme Interreg Sudoe) est un programme de coopération transnationale entre les cinq États de cette zone géographique (l'Espagne, la France, le Portugal, le Royaume-Uni et la Principauté d'Andorre). Il a été adopté par la Commission Européenne par la Décision C (2015) 4146 du 18 juin 2015.

L'objectif principal de ce programme européen cofinancé par le fonds européen de développement régional (FEDER) est de soutenir le développement régional dans le Sud-ouest européen en contribuant à la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

Ce programme cofinancé par le FEDER est mis en œuvre conformément aux règlements (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil, du 17 décembre 2013, portant dispositions générales sur les fonds structurels et le règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 sur la Coopération Territoriale Européenne.

1.2. Contribution des projets au programme de coopération Sudoe

Les candidatures devront clairement s'inscrire dans la logique d'intervention du programme et devront contribuer aux objectifs spécifiques de chaque axe prioritaire ouvert pour cet appel à projets. De cette façon, les réalisations des projets devront contribuer aux indicateurs de réalisation du programme et les résultats des projets devront contribuer aux indicateurs de résultats du programme.

La description de chaque axe prioritaire du programme de coopération précise les secteurs ou thématiques les plus significatifs que les projets devront traiter. Ces listes apparaissent dans les menus déroulants des dossiers de candidature. Si un projet souhaite traiter un secteur ou une thématique non spécifiés dans le programme de coopération, il devra clairement démontrer la valeur ajoutée qu'il pourra apporter pour l'espace Sudoe.

La pérennité des résultats obtenus fera l'objet d'une attention particulière lors de la phase d'instruction, plus particulièrement le degré d'application des réalisations dans les politiques publiques. Les projets devront avoir un impact pour l'amélioration des différents programmes et schémas nationaux ou régionaux.

Afin de répondre à toutes ces conditions, la composition du partenariat sera déterminante. Pour cette raison, les partenariats devront être composés par des organismes experts dans le secteur ou la thématique du projet, en regroupant tous les acteurs qui constituent la chaîne de valeur, de la recherche jusqu'à la mise en œuvre sur le marché ou dans les politiques publiques.

2. Priorités ouvertes

Les deux priorités opérationnelles du programme suivantes seront ouvertes dans le cadre de cet appel à projets :

1. Promouvoir les capacités d'innovation pour une croissance intelligente et durable
5. Protéger l'environnement et promouvoir l'efficacité des ressources

3. Espace géographique

Le territoire éligible du programme Interreg Sudoe est constitué par les régions et villes autonomes des quatre États membres (l'Espagne, la France, le Portugal, le Royaume-Uni (Gibraltar)) et un pays tiers (Principauté de l'Andorre) suivantes :

<p>Espagne ES11 Galicia, ES12 Principado de Asturias, ES13 Cantabria, ES21 País Vasco, ES22 Comunidad Foral de Navarra, ES23 La Rioja, ES24 Aragón, ES30 Comunidad de Madrid, ES41 Castilla y León, ES42 Castilla-La Mancha, ES43 Extremadura, ES51 Cataluña, ES52 Comunidad Valenciana, ES53 Illes Balears, ES61 Andalucía, ES62 Región de Murcia, ES63 Ciudad Autónoma de Ceuta, ES64 Ciudad Autónoma de Melilla</p>
<p>France Nouvelle-Aquitaine (FR53 Poitou-Charentes, FR61 Aquitaine, FR63 Limousin), Occitanie (FR62 Midi-Pyrénées, FR81 Languedoc-Roussillon), FR72 Auvergne</p>
<p>Portugal PT11 Norte, PT15 Algarve, PT16 Centro (PT), PT17 Lisboa, PT18 Alentejo</p>
<p>Royaume Uni UKZZ Gibraltar</p>
<p>Principauté d'Andorre* AND</p>



Les entités localisées dans des régions hors du territoire Sudoe ne pourront pas être bénéficiaires du programme.

* Bien que la Principauté d'Andorre appartienne au territoire éligible du programme Interreg Sudoe, les organismes de ce territoire qui prendraient part à des projets Sudoe ne pourront pas recevoir d'aide FEDER.

4. Aide FEDER disponible

L'aide FEDER disponible pour ce deuxième appel à projets s'élève à 25 millions d'euros pour l'ensemble des deux axes prioritaires.

La répartition indicative du FEDER disponible selon les deux axes prioritaires se présente de la manière suivante :

- Axe prioritaire 1 : 16 millions d'euros
- Axe prioritaire 5 : 9 millions d'euros

En aucun cas la participation du FEDER ne pourra dépasser 75% du coût total éligible du projet.

5. Les bénéficiaires potentiels (voir également fiche 3.2 du guide Sudoe)

Les bénéficiaires de cet appel à projets peuvent être :

- I. Organismes publics
- II. Organismes de droit public
- III. Entités privées à but non lucratif
- IV. Entités privées à but lucratif et/ou entreprises *.

Sont considérés organismes de droit public, ceux qui remplissent les critères établis dans l'article 2.1.4 de la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014, relative aux marchés publics.

Est donc qualifié d' « organisme de droit public », tout organisme présentant toutes les caractéristiques suivantes :

- a) il a été créé pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial ;
- b) il est doté de la personnalité juridique ; et
- c) soit il est financé majoritairement par l'État, les autorités régionales ou locales ou par d'autres organismes de droit public, soit sa gestion est soumise à un contrôle de ces autorités ou organismes, soit son organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par l'État, les autorités régionales ou locales ou d'autres organismes de droit public;

Les entreprises (catégorie IV) ne peuvent pas être chef de file.

*consulter la fiche 3.2 pour voir quels sont les types d'entreprises éligibles.

6. Calendrier du deuxième appel à projets

La première phase de cet appel à projets sera ouverte du 13 mars 2017 au 31 mars 2017.

Les projets présentés à travers eSudoe après le 31 mars 2017 (à 12h00, heure locale de Santander) seront automatiquement considérés comme non admissibles.

Le calendrier de la seconde phase sera décidé par le comité de programmation une fois qu'il aura délibéré sur les candidatures reçues durant la première phase. Cependant, il est estimé que le début de la seconde phase pourra avoir lieu entre les mois de juillet et septembre 2017.

7. Instruction et sélection des candidatures (voir également la fiche 6 du guide Sudoe)

Les candidatures reçues seront dans un premier temps soumises à une vérification de leur admissibilité.

Dans le cas où la candidature ne remplissait pas l'ensemble des conditions d'admissibilité exigées, le porteur de projet disposera d'un délai de 20 jours calendaires à partir de la date de réception de la notification pour envoyer les documents et/ou les corrections sollicitées au secrétariat conjoint. Cette notification indiquera que si pendant cette période l'information requise n'a pas été apportée au secrétariat, la candidature sera présentée au comité de programmation comme inéligible.

Les candidatures seront soumises à une procédure de sélection en deux phases, revêtant toutes deux un caractère compétitif.

Première phase :

La première phase consiste à présenter le dossier de candidature au travers de l'application eSudoe (voir fiche 6 du guide Sudoe) en utilisant les modèles officiels à travers eSudoe.

Ces candidatures seront co-instruites par les autorités nationales et par le secrétariat conjoint et feront l'objet d'une première sélection effectuée par le comité de programmation sur la base des critères d'admissibilité et de sélection de la première phase, détaillés dans la fiche 6 du guide Sudoe.

Ainsi, les candidatures reçues feront l'objet de trois types de décision : projets inéligibles, proposition de projet non autorisée à passer à la seconde phase et proposition de projet autorisée à passer à la seconde phase.

Seconde phase :

Les projets qui concourent dans cette seconde phase devront présenter le dossier de candidature (formulaire de candidature complet ainsi que les annexes correspondantes détaillées dans la fiche 6 du guide Sudoe).

Le comité de programmation analysera les formulaires de candidature et pourra prononcer les décisions suivantes : projet inéligible, projet approuvé, projet approuvé sous conditions, projet non approuvé.

Pour davantage d'information concernant la méthode suivie pour la sélection des projets en fonction de la note obtenue, consulter la fiche 6.

Après la fin de chaque phase de sélection, une notification sera envoyée à chaque chef de file qui inclura la note globale obtenue pour chaque critère de sélection.

Pour l'instruction des candidatures, seule la version envoyée dans la langue du chef de file fait foi.

8. Présentation des candidatures et de la documentation (1^{ère} phase)

Afin d'élaborer une présentation correcte de la candidature, les propositions devront suivre les instructions figurant dans le guide Sudoe. Ce guide, la proposition de projet et le formulaire de candidature, ainsi que toute information concernant le programme et les conditions de présentation des propositions pourront être obtenues sur le site Internet du programme <http://www.interreg-sudoe.eu>.

Le dossier de candidature (1^{ère} phase) est composé de :

- La proposition de projet qui doit être présentée dans les langues des bénéficiaires impliqués dans le projet (espagnol, français, portugais, anglais)
- La déclaration responsable et d'engagement du chef de file qui doit être présentée dans la langue du chef de file uniquement
- Les déclarations d'intérêt des bénéficiaires qui doivent être présentées dans les langues respectives

Toute cette information doit être envoyée au plus tard le 31 mars 2017 à 12 :00 heures, heure locale de Santander à travers eSudoe.

De plus, la version originale de la déclaration responsable et d'engagement dûment signée et cachetée par le responsable légal de l'entité chef de file devra obligatoirement être envoyée en version papier au secrétariat conjoint par courrier postal au plus tard le 31 mars 2017, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Secretaría Conjunta Sudoe
Plaza del Príncipe, n° 4, 1^a planta
39003 SANTANDER
ESPAÑA

Les mentions suivantes devront figurer sur l'enveloppe : «second appel à projets Sudoe » ; priorité, et acronyme du projet.

9. Les pré-requis des candidatures de projets

9.1. Les conditions d'admissibilité

Les principes et les règles qui sont appliqués aux candidatures sont présentés dans le programme de coopération Sudoe et dans la fiche 6 du guide Sudoe - pour l'élaboration et la gestion des projets.

9.2 Le calendrier d'exécution du projet (voir fiche 5 du guide Sudoe)

La période d'exécution des projets ne pourra pas être supérieure à 36 mois.

Les actions ne doivent pas être terminées à la date de dépôt de la candidature. Cette condition signifie toutefois qu'un projet peut avoir commencé à la date de lancement de l'appel à projets et que le partenariat a pu commencer à effectuer les actions prévues dans la candidature.

Pour les bénéficiaires auxquels s'appliquent les règles relatives aux aides d'État (voir fiche 7), les actions ne doivent pas avoir commencé à la date de dépôt de la candidature.

Selon les prévisions réalisées par les organes de gestion du programme sur la finalisation du deuxième appel à projets, la date de début des projets pourrait être le 2 janvier 2018. Cette date sera confirmée aux projets qui seront autorisés à passer à la seconde phase.

La date de début de l'éligibilité des dépenses de cet appel à projets est le 1er janvier 2016.

La période d'éligibilité des dépenses de préparation établie pour le deuxième appel à projets est le suivant : du 1er janvier 2016 jusqu'à la clôture de la seconde phase de l'appel à projets.

9.3 Le budget du projet

Aucun montant minimum ou maximum du coût total éligible du projet n'est établi. Il revient au partenariat de présenter un budget équilibré et réaliste, cohérent avec les activités et les réalisations prévues.

Après la seconde phase, dans le cas d'un projet ayant obtenu la ponctuation nécessaire pour être approuvé par le comité de programmation, celui-ci pourra adapter à la baisse son plan financier.

Le montant minimum à respecter par bénéficiaires, est de 100.000 euros de dépenses éligibles totales pour tous les organismes, à l'exception des entreprises (catégorie IV) pour lesquelles le montant minimum à respecter est de 5.000 euros.

Le plan financier du projet devra également respecter une série de limites maximales spécifiées dans la fiche 3.3 du guide et résumées ci-dessous :

Limites du plan financier	Limite	Limites obligatoires	Phases
Plan financier par bénéficiaire	Minimum	100.000 €	1 ^{ère} et 2 ^{nde} phase
Plan financier des entreprises (catégorie IV)	Minimum	5.000 €	1 ^{ère} et 2 ^{nde} phase
Dépenses de personnel	Maximum	50% du plan financier du bénéficiaire	2 ^{nde} phase
Montant groupes de tâches transversales	Maximum	25% du plan financier du projet	2 ^{nde} phase
Montant groupe de tâches préparation	Maximum	25.000€ par projet	2 ^{nde} phase

9.4 Le partenariat du projet (voir fiche 3.2 du guide Sudoe)

Le partenariat doit être composé par des bénéficiaires appartenant à au moins trois États membres de l'Union européenne qui participent au programme Interreg Sudoe.

Cependant, le partenariat devra être le plus représentatif et le plus compétent dans les secteurs et les territoires concernés.

L'appréciation de la capacité technique, administrative et financière des bénéficiaires potentiels fera l'objet d'une attention particulièrement soutenue pour les structures qui participent à plusieurs propositions,

10. Typologie de projets attendus

Le programme Interreg Sudoe vise à soutenir les initiatives qui permettent de fournir des solutions concrètes aux besoins ou problèmes identifiés ainsi qu'à appuyer les filières d'excellence sur le territoire Sudoe.

Par conséquent, seront considérés comme prioritaires les projets respectant les recommandations suivantes :

- Transnationalité : la pertinence de cette approche doit être claire et être démontré. Il ne peut pas s'agir d'actions individuelles et locales superposées.
- Chaîne de valeur : le projet doit impliquer tous les acteurs nécessaires pour avoir un impact réel sur le territoire ou dans le secteur concerné, du développement à l'utilisation finale de la réalisation principale. Le partenariat doit démontrer sa compétence sur la thématique abordée.
- Indicateurs : le projet doit contenir au moins une réalisation principale qui contribue clairement et directement à un indicateur de réalisation du programme.
- Transférabilité et pérennité : les projets doivent générer des réalisations transférables à d'autres secteurs ou territoires, et qui se doivent également d'être pérennes dans le temps.

En ce sens, les projets de recherche doivent être clairement orientés vers une mise en application directe. Les projets dans lesquels la formation représente l'axe central ne sont pas considérés comme prioritaires pour le programme.

- Complémentarité ou inclusion dans les stratégies territoriales nationales/régionales : le projet doit démontrer que la réalisation principale coïncide avec ces stratégies. Il ne s'agit pas de se limiter à établir une liste de stratégies, mais de démontrer la relation de la réalisation principale avec ces stratégies en précisant les axes/mesures concrètes affectées au sein de ces stratégies.

Pour plus de détails, il est recommandé de consulter, en particulier, la fiche 3.1 du Guide Sudoe sur la gestion des projets.

Pour de plus amples informations :

Vous pouvez consulter les documents officiels sur le site Internet du programme www.interreg-sudoe.eu:

- Le programme de coopération Interreg Sudoe
- Le guide Sudoe – pour l'élaboration et la gestion des projets
- Le kit de présentation des candidatures

Contacts

Sur le site Internet du programme, vous trouverez les coordonnées des autorités nationales des cinq États membres du SUDOE et du secrétariat conjoint.

Le secrétariat conjoint est à votre disposition pour vous apporter son aide technique.

Vous pouvez le contacter à travers le site Internet ou par email scsudoe@interreg-sudoe.eu

Approuvé par le Comité de suivi du programme de coopération territoriale Europe du Sud-ouest par consultation écrite réalisée entre, le 02 et le 14 décembre 2016.